

Il semblerait que le leader du gouvernement à la Chambre énonce maintenant un nouveau principe, vu que cette procédure ne semble pas satisfaisante au gouvernement, pour établir qu'à l'avenir ces déclarations ne seront pas faites à la Chambre. C'est inacceptable, et je pense que cela porte gravement atteinte aux privilèges de tous les députés de la Chambre.

**M. McGrath:** Sur la même question de privilège, monsieur l'Orateur . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je vais donner la parole à d'autres députés, mais nous avons déjà discuté de cette question. C'est un refrain connu. Nous en avons discuté auparavant, à la fois dans le cadre des procédures actuelles et de celles qui étaient en vigueur précédemment, à savoir si une déclaration à l'extérieur de la Chambre constitue une question de privilège. On a toujours décidé qu'il n'en était rien. Je ne vois pas comment la proposition générale peut différer de la proposition spécifique, mais quoi qu'il en soit, je donne la parole au député de Saint-Jean-Est.

**M. McGrath:** Monsieur l'Orateur, j'ai une suggestion à faire au leader du gouvernement à la Chambre, étant donné que cette question relève de lui. S'il trouve que la procédure actuelle relative aux déclarations ministérielles, telle qu'elle est prévue dans le nouveau Règlement, qui stipule que les réponses doivent être pertinentes, et seule la présidence peut déterminer si les réponses sont pertinentes, non le leader du gouvernement à la Chambre—et relativement aux questions inutiles—et je le soupçonne de les considérer inutiles parce qu'elles lui font perdre du temps—pourquoi ne présente-t-il pas une motion visant à renvoyer cette question au comité permanent de la procédure et de l'organisation pour que nous puissions l'étudier?

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'inciter qui que ce soit aujourd'hui à soulever la question de privilège car déjà la présente discussion empiète sur le temps réservé à l'opposition, dont je suis toujours le gardien diligent. Je serai donc plus bref que d'habitude. Je dirai simplement que l'article relatif aux déclarations des ministres prévoit ce qui suit:

Au sujet des motions prévues au paragraphe (2) ci-dessus, un ministre de la Couronne peut faire un exposé ou une déclaration de politique gouvernementale.

C'est là une simple faculté qui est ouverte au ministre par le Règlement. Il n'y a pas violation du Règlement ou des privilèges lorsque cette faculté est ou n'est pas exercée. Ce que j'ai dit—sans aucune intention de commenter une décision de la présidence—c'est qu'aux yeux du gouvernement cette procédure ne donne pas satisfaction. C'est tout ce que j'ai dit, et les députés ne se privent pas de dire de temps à autre que d'autres procédures ne donnent pas satisfaction. Donc, cette procédure

### Questions au Feuilleton

ne donne pas toujours les résultats que nous en attendions. Un point, c'est tout. Les ministres continueront de faire des déclarations à l'appel des motions et nous n'avons absolument pas dit que cela allait être changé. Mais lorsqu'un ministre fait une déclaration à l'extérieur de la Chambre, il ne viole ni le Règlement ni les privilèges des députés.

**M. McGrath:** Il contrevient à nos usages.

**M. MacEachen:** Je dirai même que si les ministres se prévalaient de cette faculté chaque fois qu'ils le peuvent, la situation deviendrait intenable. Car il y a bien peu de jours où les ministres ne publient pas des renseignements qu'ils pourraient très bien présenter sous forme d'une déclaration. Je pense qu'il y a lieu de revoir cette façon de faire dans l'espoir de la rendre plus satisfaisante.

● (1532)

J'ai trouvé les instances que le député de Cape Breton-The Sydneys a présentées très touchantes. Il voudrait que je m'empresse de rétablir les crédits prévus au nom de Devco. Son repentir faisait plaisir à entendre. Ses instances m'ont ému vivement, mais je ne suis pas prêt à retirer du feu dès lundi les marrons politiques du parti tory.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Et les vôtres?

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### LA LOI ANTI-INFLATION

DÉPÔT D'UN RAPPORT DE LA COMMISSION AU MINISTRE

**M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, en vertu du paragraphe 17(2) de la loi anti-inflation, je voudrais déposer des exemplaires dans les deux langues officielles d'un rapport envoyé au ministre par la Commission de lutte contre l'inflation.

\* \* \*

[Français]

### QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 99, 202, 243, 320, 339, 367, 553 et 557.